

Délibération du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 51
Membres absents : 27
Procurations : 14

Séance du 14 juin 2023
L'an deux-mille-vingt-trois, le mercredi 14 du
mois de juin, à 18 h, le Conseil de
Communauté, légalement convoqué, s'est
réuni au Centre de Secours Principal des Trois
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc
Deichtmann, Président de Saint-Louis
Agglomération

Date de convocation : 08/06/2023
Date de transmission : 20/06/2023
Date de mise en ligne : 21/06/2023

Présents :

M. ADRIAN Daniel, Mme BACH Céline, M. BOHLY Dominique, M. CAPON Patrick, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. DELMOND Max, Mme DINTEN Françoise, M. FERON Jules, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, M. FUCHS Serge, Mme GANGLOFF Karin, M. GASSER Lucien, M. GINDER Philippe, M. GISSY Bertrand, M. JUCHS Bernard, M. KANNENGIESER Bernard, M. KASTLER André, M. KERN Gérard, Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, M. KNIBIELY Philippe, Mme KUNTZ Valérie, M. LATSCHA Gaston, Mme LEFEBVRE Martine, M. LITZLER Thierry, M. MEYER Jean-Paul, M. MILINTENDA Carmelo, M. PFENDLER Pierre, M. PISARONI Gabriel, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, Mme ROSSE Christiane, M. ROUDAIRE Joël, M. SCHACHER Francis, M. SCHICCA Daniel, M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMIDIGER Pascale, M. SCHMITTER Bernard, M. STRICH Vincent, M. SIBOLD Clément, M. STRIBY Patrick, Mme TRENDEL Isabelle, M. TURRI Pascal, M. UEBERSCHLAG André, Mme WILLER Christèle, Mme WOGENSTAHL Nadine, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

M. BACHMANN Florian (pouvoir à M. KNIBIELY Philippe), M. BAUMLIN Christian, Mme CAZES Hélène, Mme CHAPPEL Josiane (pouvoir à M. LATSCHA Gaston), M. ECKES Raymond, Mme FERRANDEZ Françoise, M. GABRIEL Guillaume, Mme GERTEIS Stéphanie (pouvoir à Mme CHOQUET Sylvie), M. GIEGELMANN Hubert, Mme HELGEN Sandrine, M. KAHRIC Franck, M. MARTIN Anthony, M. MULLER Hubert (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-Marc), M. MULLER Jean-Luc (pouvoir à M. GINDER Philippe), M. MUNCH Paul-Bernard (pouvoir à M. TURRI Pascal), Mme MUTH Sandra (procuration à M. ZELLER Thomas), M. OTMANE Rémy, M. PILLERI Angelo (pouvoir à M. STRICH Vincent), Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianna (pouvoir à M. KASTLER André), Mme SFEIR Lola (pouvoir à M. SCHMITTER Bernard), Mme SCHMITT-MEYER Sandrine (pouvoir à M. MEYER Jean-Paul), M. SCHOTT Jean-Louis, Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel (pouvoir à M. JUCHS Bernard), Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne (pouvoir à M. GISSY Bertrand), Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, M. TSCHAMBER Yves, M. WIEDERKEHR Denis, M. WOLGENSINGER André (pouvoir à M. SCHICKLIN Julien)

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

9^{ème} QUESTION

Convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, Saint-Louis Agglomération et la Ville de Saint-Louis dans le cadre du Contrat de territoire Sud Alsace 2022-2025

(DELIBERATION n°2023-091)

La Collectivité européenne d'Alsace a défini, le 20 juin 2022, une politique d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et a adopté, le 6 février 2023, un partenariat renforcé avec les acteurs locaux sous la forme d'une part d'un Contrat de Territoire d'Alsace, décliné selon les spécificités des 7 territoires d'action alsaciens et d'autre part par la mise en place de deux nouveaux fonds de soutien financiers aux projets : le Fonds Communal Alsace et le Fonds Attractivité Alsace.

C'est dans ce cadre que le Conseil de communauté a approuvé par délibération précédente le Contrat de territoire Sud Alsace 2022-2025. L'article 1.2 du Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025 prévoit que ce dernier est complété par une convention de partenariat spécifique à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté d'Agglomération de Saint-Louis et la Ville de Saint-Louis en tant que ville centre.

En effet, au titre de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et dans le but de conforter leurs fonctions de centralité, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité conclure des conventions de partenariat globales avec chaque agglomération alsacienne et sa ville centre (Strasbourg, Mulhouse, Colmar, Haguenau et Saint-Louis). Cette convention, qui doit porter sur toutes les politiques publiques, doit permettre de lier les intérêts partagés entre l'ensemble de ces parties. Il s'agit également de mettre en commun les enjeux majeurs, les intérêts réciproques et les projets sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace dans une approche large des politiques publiques qu'elle conduit.

La Collectivité européenne d'Alsace, Saint-Louis Agglomération et la Ville de Saint-Louis entendent ainsi conjuguer leurs efforts, leurs objectifs et leurs moyens financiers pour favoriser le développement, la compétitivité et la qualité de services du territoire de l'agglomération qui présente depuis une vingtaine d'année une dynamique démographique et constructive extrêmement soutenue au regard du reste de l'Alsace. La présence à ses portes de deux pays à l'activité économique intense ainsi que l'existence d'infrastructures de niveau international expliquent largement ce phénomène.

Aussi, le projet de convention de partenariat ci-annexé ne se contente pas d'identifier des opérations portées par l'agglomération et la ville centre qui sont susceptibles d'être éligibles à un futur soutien de la CeA, elle affirme également les engagements forts des politiques de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de ce territoire que ce soit dans son offre d'ingénierie aux partenaires, dans la mobilisation de ses ressources humaines, ou dans ses investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage directe et dans ses dépenses de fonctionnement liées à son action quotidienne au bénéfice des habitants de Saint-Louis Agglomération. Ainsi pour la période 2022-2025, l'engagement financier de la Collectivité européenne en faveur du territoire est estimé à un total de 180 millions € dont 2 474 944 € (montant plafond prévisionnel et indicatif) pour soutenir les 16 projets portés par Saint-Louis Agglomération et la

Ville de Saint-Louis inscrits dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

De plus, consciente des atouts et de l'élan du territoire de l'agglomération de Saint-Louis, la Collectivité européenne d'Alsace attend une vision partagée et prospective du territoire, des constats et des évolutions pour élaborer des solutions conjointes et, par conséquent, propose dans cette convention la mise en place d'un observatoire du territoire de l'agglomération de Saint-Louis.

Enfin, il est à souligner que si la Collectivité européenne d'Alsace participe au cofinancement des projets portés par le territoire, à l'inverse, le principal projet d'aménagement routier en Alsace porté sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace (coût 2023 estimé à 74,5 millions d'€) fait également l'objet d'une participation financière de 15 millions d'euros de Saint-Louis Agglomération. En effet, la situation géographique de l'agglomération de Saint-Louis au sein de l'agglomération trinationale de Bâle entraîne des mouvements de travailleurs pendulaires extrêmement forts avec des congestions conséquentes du trafic routier. Aussi, l'opération d'Aménagement pour l'Amélioration des Accès Autoroute de l'Agglomération des Trois Frontières dite 5A3F, doit permettre de décongestionner le secteur frontalier, véritable porte d'entrée sur la France et l'Alsace.

La CeA consciente cependant que depuis la crise de la Covid-19, Saint-Louis Agglomération connaît un contexte conjoncturel financier très particulier en raison du non-versement par l'Etat de la compensation de la dotation de l'Euroairport, a accepté un rééchelonnement de sa participation financière pour ce projet, lequel devra faire l'objet d'un avenant à la convention financière du 18 juin 2022, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure. La CeA souhaite ainsi accompagner les efforts de l'agglomération pour retrouver des marges de manœuvre financière et ceci dans l'esprit de solidarité territoriale caractérisant la convention de partenariat envisagée avec l'Agglomération et la Ville de Saint-Louis.

Enfin, le croisement des besoins de la Collectivité européenne d'Alsace, de Saint-Louis Agglomération et de la Ville de Saint-Louis a permis d'identifier des projets structurants qui s'inscrivent dans les enjeux du Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025 et dans les domaines de compétence de la Collectivité européenne d'Alsace. Ainsi, une liste de ces projets ayant fait l'objet d'un consensus entre ces trois partenaires est présentée en annexe 1 du projet de convention ci-joint. Des fiches descriptives détaillées identifiant chaque projet formalisant le soutien financier prévisionnel que pourrait apporter la Collectivité européenne d'Alsace et les engagements réciproques de chaque partenaire, d'ores et déjà négociés figurent en annexe 2 de ce projet de convention. Aussi, ce sont 2 474 944 € qui pourraient être mobilisés par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds d'Attractivité Alsace pour soutenir les 16 projets inscrits dans la convention, portés par Saint-Louis Agglomération ou la Ville de Saint-Louis. Il est toutefois à préciser que l'engagement financier ferme et définitif de la Collectivité européenne d'Alsace au bénéfice de chaque projet listé dans les annexes précitées ne sera effectif qu'après l'octroi, par délibération ultérieure, de chaque subvention correspondante, après présentation des justificatifs requis au titre du règlement des fonds visés dans chaque fiche projet.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, Saint-Louis Agglomération et la Ville de Saint-Louis à conclure dans le cadre du contrat de territoire Sud Alsace 2022-2025, jointe en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 16 juin 2023

La Secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

